

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 11 - 203

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par Mr Teddy SLESSIO pour son théâtre de Marionnettes Guignol ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de présenter son théâtre de marionnettes « Guignol », Monsieur Teddy SLESSIO est autorisé à s'installer sur la place Etienne JARGEAT face à l'ancien Office du Tourisme à compter du **Lundi 24 Novembre à partir de 10H00 jusqu'au JEUDI 27 novembre 2025 à 10H00 maximum.**

Article 2 : Le lundi 24 novembre à partir de 8H00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'espace situé entre les deux places Etienne JARGEAT/Camille DEBARD et sur la 1^{ère} bande de stationnements en épi.

Les 3 places de parking se trouvant sous les platanes côté entrée avenue Marx DORMOY seront interdites au stationnement de tout véhicule. Cet espace libre permettra à l'organisateur de pouvoir manœuvrer au mieux avec ses véhicules pour accéder à son emplacement réservé.

Des affiches informant de la fermeture de la place seront mises en place par les services techniques de la commune dès le vendredi 21 novembre. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Une partie de la place Etienne JARGEAT restera fermée le jeudi 27 novembre après le départ du cirque, le temps nécessaire à son entretien, jusqu'à 13 heures maximum

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.



2025 - 11 – 203

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera transmis au demandeur.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le lundi 10 novembre 2025.

Le Maire,

Bernard BROTTES

